



PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

-----  
*Bureau de l'environnement  
et du développement durable*

-----  
3D.3B/LF

**Arrêté préfectoral de mise en demeure  
Société CHAMPAGNE CEREALES à DAMPIERRE LE  
CHATEAU**

----  
**le préfet  
de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne,**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
N° 2008 -MD- 122-IC**

**VU :**

- le code de l'environnement, Livre V - Titre I<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L 512-1,
- l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires et de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables,
- les circulaires du 23 février et du 13 mars 2007 relatives à l'application de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 suscité,
- la déclaration d'antériorité du 28 juillet 1986 à M.le préfet de la Marne.
- l'étude de dangers du site de DAMPIERRE LE CHATEAU et les courriers du 11 et 31 juillet 2008.
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 août 2008,

**CONSIDERANT :**

- que la société Champagne Céréales exploite des installations pouvant dégager des poussières inflammables,
- que l'accidentologie relative aux silos montre que les risques d'incendie et d'explosion et de propagation d'explosion sont inhérents aux installations de stockage de produits organiques et peuvent entraîner des effets majeurs susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique,
- que l'exploitant n'a pas respecté l'échéance du 1<sup>er</sup> août 2008 prévue pour la mise en place des événements et des dispositifs de découplage prévus par l'article 10 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié, mais propose sur son site de DAMPIERRE LE CHATEAU de respecter cet article avant fin décembre 2008,

Le pétitionnaire entendu lors d'une réunion de travail technique, le 2 juillet 2008, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

**Sur proposition** de Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne par intérim,

# ARRETE

## **ARTICLE 1 :**

La société CHAMPAGNE CEREALES, dont le siège social est situé à Reims est mise en demeure pour son site de DAMPIERRE LE CHATEAU, de respecter avant fin décembre 2008 l'article 10 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires et de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables,;

## **ARTICLE 2 : SANCTIONS**

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté dans le délai imposé, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement, Livre V - Titre I<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

## **ARTICLE 3 : DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 4 : RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20 avenue de Ségur, 75302 Paris cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons en Champagne cedex.

Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

## **ARTICLE 5: NOTIFICATIONS**

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne, M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, aux direction départementale de l'équipement, direction départementale de l'agriculture et de la forêt, direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales de Champagne Ardenne et de la Marne, direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, direction départementale des services d'incendie et de secours, direction régionale de l'environnement.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de DAMPIERRE LE CHATEAU pendant une durée minimale d'un mois.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à Monsieur le directeur de la société CHAMPAGNE CEREALES, 2 rue Clément Ader, BP 225, 51058 REIMS Cedex 2.

Châlons en Champagne, le 3 septembre 2008

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
signé

signé Alain CARTON